



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-58 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE (SIAVB)

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5217-7, L.5219-1 et L.5711-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GeMAPI),

Vu la délibération CM2021/02/12/14B relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2021,

Vu les statuts du SIAVB en date du 11 octobre 2021,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances du syndicat implique la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, appelés à siéger au sein du comité syndical du SIAVB,

Considérant que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part, et la défense de ses intérêts d'autre part, la Métropole du Grand Paris peut proposer des représentants issus du Conseil métropolitain, mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en la qualité de délégués, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) :

| Titulaires | Suppléant(e)s |
|--------------------|-------------------------|
| 1. BERRIOS Sylvain | 1. PASCAL-LERICQ Sophie |
| 2. | 2. AGGOUNE Fatah |

DIT que ces délibérations seront notifiées au SIAVB et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.